

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Commandement de la gendarmerie  
outre-mer

**Décision n° 66803 du 30 novembre 2017 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2017 du personnel sous-officier de réserve du commandement de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie**

NOR : INTJ1724023S

Le commandant de la gendarmerie outre-mer,

Vu le code de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2016 fixant pour la gendarmerie nationale les conditions à remplir pour être proposable au grade supérieur dans la réserve opérationnelle ;

Vu la circulaire n° 219 du 14 avril 2017 relative à l'avancement des sous-officiers et militaires du rang de la réserve opérationnelle pour l'année 2017 ;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 28 septembre 2017,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Le tableau d'avancement pour l'année 2017 du personnel sous-officier de réserve du commandement de la gendarmerie de la Nouvelle-Calédonie est arrêté ainsi qu'il suit :

*Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers de gendarmerie*

Pour le grade de major : néant.

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve, les adjudants de réserve :

**Souris Jérôme** NIGEND : 151 578

**Durand Marcel** NIGEND : 119 847

**Ollier Christian** NIGEND : 113 472

Pour le grade d'adjudant de réserve, les maréchaux des logis-chef de réserve :

**Hue Michel** NIGEND : 134 673

**Sparapan Francis** NIGEND : 124 017

**Mekenese Soane** NIGEND : 252 187

**Robert Alain-Anthony** NIGEND : 194 712

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve, le gendarme de réserve :

**Torregrosa Carole** NIGEND : 192 079

*Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale*

Pour le grade de major de réserve, l'adjudant-chef de réserve :

**Caleri Sandrine** NIGEND : 185 794

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve : néant.

Pour le grade d'adjudant de réserve : néant.

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve : néant.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 novembre 2017.

*Le général de division,  
commandant la gendarmerie outre-mer,*  
L. LUCAS